

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 72

VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 74, rue des Plantes — 1, villa Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 septembre 2008).....	2594
Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 26 C, rue Cauchy — 9/11, rue du Mont Aigoual — 15 à 31, rue de la Montagne de l'Espérou — 10/12, rue du Pic de la Barrette, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2008)	2594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 septembre 2008)	2595
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues d'Ulm et Louis Thuillier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 septembre 2008).....	2595
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gutenberg, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 septembre 2008).....	2596
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 30 juillet 2008)	2596
Intérim du Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et délégation de la signature du Maire de Paris (Arrêté du 8 septembre 2008)	2600
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 8 septembre 2008)	2601
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 257 accordée le 17 mars 1826 dans le cimetière du Père-Lachaise (18 ^e division — cadastre 15) (Arrêté du 8 septembre 2008)	2602

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 116 accordée le 21 février 1868 dans le cimetière du Père-Lachaise (44^e division — cadastre 104) (Arrêté du 8 septembre 2008).....

2602

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 28 août 2008).....

2603

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 28 août 2008).....

2603

DEPARTEMENT DE PARIS

Intérim du Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et délégation de la signature du Maire du Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 8 septembre 2008)

2604

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008, applicables au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés par des troubles neurocognitifs et/ou psychosociaux liés à un problème d'alcool dénommé SAVS A.N.P.A.A. 75, situé 14, rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2008).....

2604

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008/3118/00025 portant modification de l'arrêté n° 2008/3118/00021 du 23 juin 2008 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 5 septembre 2008).....

2605

Arrêté n° 2008/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 septembre 2008)

2605

Arrêté n° 2008/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'Administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 5 septembre 2008)..... 2605

Arrêté n° 2008-00629 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 5 septembre 2008) 2606

Arrêté n° 08-09002 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 septembre 2008) 2607

Arrêté n° 2008-00632 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi administratif et aux statistiques du Bureau de l'Accompagnement Social de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 septembre 2008)..... 2608

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3541 portant nomination de la Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 (Arrêté du 8 septembre 2008) 2609

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 2609

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2609

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2610

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2610

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2610

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2611

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur général ou Conservateur en chef des bibliothèques (F/H)..... 2611

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2611

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2611

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2612

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2612

VILLE DE PARIS

Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 74, rue des Plantes — 1, villa Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} août 2008 concernant l'immeuble situé 74, rue des Plantes — 1, villa Brune, à Paris 14^e, au prix de 3 400 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} août 2008 concernant l'immeuble situé 74, rue des Plantes — 1, villa Brune, à Paris 14^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris
chargé du budget, des finances
et du suivi des sociétés d'économie mixte*

Bernard GAUDILLERE

Délégation du droit de préemption urbain à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 26 C, rue Cauchy — 9/11, rue du Mont Aigoual — 15 à 31, rue de la Montagne de l'Espérou — 10/12, rue du Pic de la Barrette, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3, portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} août 2008, concernant l'immeuble situé 26 C, rue Cauchy — 9/11, rue du Mont Aigoual — 15 à 31, rue de la Montagne de l'Espérou — 10/12, rue du Pic de la Barrette, à Paris 15^e, au prix de 46 200 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} août 2008 concernant l'immeuble situé 26 C, rue Cauchy — 9/11, rue du Mont Aigoual — 15 à 31, rue de la Montagne de l'Espérou — 10/12, rue du Pic de la Barrette, à Paris 15^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris,
chargé du budget, des finances
et du suivi des sociétés d'économie mixte*

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la façade de l'immeuble 58, rue Lhomond, à Paris 5^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 24 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans

la voie suivante de Paris 5^e arrondissement du 2 au 24 octobre 2008 inclus :

— Lhomond (rue) : côté pair, au droit du n° 54 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues d'Ulm et Louis Thuillier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-8, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue d'Ulm, à l'angle de la rue Gay Lussac, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues d'Ulm et Louis Thuillier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 6 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Ulm, à Paris 5^e arrondissement sera, à titre provisoire, mise en impasse, à partir de la rue Louis Thuillier vers et jusqu'à la rue Claude Bernard, jusqu'au 6 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — Le sens de circulation de la rue Louis Thuillier, à Paris 5^e arrondissement sera, à titre provisoire, inversé à partir de la rue d'Ulm vers et jusqu'à la rue Gay Lussac, jusqu'au 6 octobre 2008 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté jusqu'au 6 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-079
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Gutenberg, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Gutenberg, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 au 26 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Gutenberg (rue) : entre la rue de Javel et la rue de la Convention.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction
des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution, substitution, résiliation, dégrèvement) ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Guy du MERLE, chef du service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc VALDIVIESO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement

hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Aline DUBUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Louis GANDELLOT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission maîtrise d'ouvrage ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène SORES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement ;

— M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Alain BUTAT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division Nord ;

— M. Jacques de BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division Sud ;

— M. Denis DOURELLENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD et M. Xavier FRANÇOIS, ingénieurs des travaux et M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché des administrations parisiennes, chef du bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieur en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieur des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Henri CASANOVA, ingénieur des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture du Breuil et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire administrative ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLANT, secrétaire administratif ;

— Mme Ghislaine LE FORESTIER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux et, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui

concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire administratif ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire administratif, conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marylin PIN, secrétaire administrative ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire administrative de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5) décision de mise en congé bonifié ;
- 6) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 7) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.
 - M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;
 - Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;
 - M. Olivier HUWART, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Aline DUBUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Isabelle DOUINE, attachée d'administrations parisiennes.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008, modifié le 23 mai 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogés par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Directrice Adjointe du Cabinet

Delphine LEVY

Intérim du Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et délégation de la signature du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine SALOFF-COSTE, Administratrice de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est, à compter du 1^{er} septembre 2008, chargée, par intérim, de cette même direction, en sus de ses fonctions de conseillère en charge du développement économique.

Art. 2. — Mme Carine SALOFF-COSTE est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- au Chef du Bureau des rémunérations,
- à Mme Carine SALOFF-COSTE.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant disposition statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 22 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 23 juin 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

« SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE

4. Service du sport de proximité :

Le service a en charge l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, l'attribution des subventions aux associations sportives, l'animation sportive et la gestion de la filière d'action sportive de proximité.

Ce service comprend cinq bureaux.

Bureau de la filière d'action sportive de proximité :

Ce bureau met en œuvre et coordonne la politique sportive municipale de proximité, en assurant le développement d'une politique d'animation locale, et en répondant, en lien avec les mairies d'arrondissement, et par la présence de personnels qualifiés, aux besoins d'actions de prévention par le sport et aux besoins de coordination et d'évaluation de terrain.

Bureau de l'animation sportive :

Ce bureau a pour mission :

— d'organiser et de gérer les animations sportives en régie directe, en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances ;

— d'organiser et de gérer les Ecoles Municipales des Sports.

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les différentes catégories d'usagers (associations sportives, scolaires et publics individuels), à des fins de compétition, d'entraînement, d'initiation ou de loisir.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Bureau juridique et budgétaire :

Ce bureau a en charge les procédures et délibérations concernant les marchés, les conventions de locaux et conventions diverses permettant aux autres bureaux du service d'exercer leurs missions. Il suit le budget du service et l'exécute, tant en recettes qu'en dépenses, hormis pour les subventions. »

Par :

« SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE

4. Service du sport de proximité :

Le service a en charge la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ce service comprend trois bureaux et un Pôle Parisien des Animations Sportives.

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les

différentes catégories d'usagers (associations sportives, scolaires et publics individuels), à des fins de compétition, d'entraînement, d'initiation ou de loisir.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Bureau juridique et budgétaire :

Ce bureau a en charge les procédures et délibérations concernant les marchés, les conventions de locaux et conventions diverses permettant aux autres bureaux du service d'exercer leurs missions. Il suit le budget du service et l'exécute, tant en recettes qu'en dépenses, hormis pour les subventions.

Pôle Parisien des Animations Sportives :

Ce Pôle comprend deux bureaux et une mission.

Bureau du Sport pour Tous :

Ce bureau met en œuvre et coordonne la politique sportive municipale de proximité, en assurant le développement d'une politique d'animation locale (dispositifs d'animations sportives gratuites), et en répondant, en lien avec les mairies d'arrondissement, et par la présence de personnels qualifiés, aux besoins d'actions de prévention par le sport et aux besoins de coordination et dévaluation de terrain.

Bureau des Ecoles du Sport :

Ce bureau a pour mission d'organiser et de gérer les animations sportives à inscription obligatoire et payante en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances.

Mission du Développement des Pratiques Sportives :

Sa mission est de participer au développement du sport senior, du sport féminin et de l'handisport, ainsi que des disciplines nouvelles et émergentes, mais aussi au renforcement des pratiques sportives traditionnelles. Elle a également en charge le suivi des conventions avec les grands clubs sportifs, dans le cadre des opérations menées conjointement avec le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, et celui des conventions d'objectifs signées avec les associations sportives de proximité. »

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 257 accordée le 17 mars 1826 dans le cimetière du Père-Lachaise (18^e division — cadastre 15).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 17 mars 1826 à M. Louis Henry REGNAULT, une concession perpétuelle additionnelle numéro 257 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 22 juillet 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 1^{er} août 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 257 accordée le 17 mars 1826 au cimetière du Père-Lachaise à M. Louis Henry REGNAULT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 116 accordée le 21 février 1868 dans le cimetière du Père-Lachaise (44^e division — cadastre 104).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 21 février 1868 à M. Pierre GRANGY, une concession conditionnelle complétée numéro 116 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 31 juillet 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 1^{er} août 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 116 accordée le 21 février 1868 au cimetière du Père-Lachaise à M. Pierre GRANGY, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Patrice DECROZE
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Marc MONIS
- M. Mouhamadou SEYDI
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Michel REY
- Mme Maria HERISSE

- M. David BILLON
- M. Didier DUROS
- M. Franck SANCHEZ
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Jean-Marc BAUDOUIIN
- M. Philippe IMBERT
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Abdoukarim DIALLO
- M. Hervé TEMPIER
- M. Bassam BEYLOUNEH
- Mme Yasmina GANIBARDI.

Art. 2. — L'arrêté du 9 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Intérim du Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et délégation de la signature du Maire du Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine SALOFF-COSTE, Administratrice de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est, à compter du 1^{er} septembre 2008, chargée, par intérim, de cette même direction, en sus de ses fonctions de conseillère en charge du développement économique.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, chargée de l'intérim du Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette même direction, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- au Chef du Bureau des rémunérations,
- à Mme Carine SALOFF-COSTE.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2008, applicables au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés par des troubles neurocognitifs et/ou psychosociaux liés à un problème d'alcool dénommé SAVS A.N.P.A.A. 75, situé 14, rue de Gergovie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Paris (A.N.P.A.A. 75) relative au Service d'Accompagnement et de Suite pour Handicapés par des troubles neurocognitifs et/ou psychosociaux liés à un problème d'alcool dénommé SAVS A.N.P.A.A. 75 sis 14, rue de Gergovie, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS A.N.P.A.A. 75 situé 14, rue de Gergovie, 75014 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 294 284 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 294 284 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 5 885,68 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Services,
administratifs du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008/3118/00025 portant modification de l'arrêté n° 2008/3118/00021 du 23 juin 2008 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2008/3118/00021 du 23 juin 2008 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juin 2008 susvisé, il convient de *remplacer* dans la catégorie « spécialistes phtisiologues » :

— en qualité de membre suppléant :

« Le Pr Jeanne-Marie BRECHOT » *par* « Le Pr Christos CHOURID ».

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juin 2008 susvisé, il convient de *remplacer* dans la catégorie « spécialistes hématologues » :

— en qualité de membre suppléant :

« Le Pr Bruno VARET » *par* « Le Pr Philippe CASASSUS ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2008/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jacques SCHNEIDER en qualité de Directeur des Ressources

Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1 à 20 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'Administration :

« M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines », *par* « M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2008/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'Administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 modifié, portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2004 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'Administration :

- *remplacer* : « M. Marc PIOLAT, Chef du Service de gestion des personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines »,

par : « Mme Chloé MIRAU, Chef du Service de gestion des personnels de l'Administration Générale à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'Administration :

- *remplacer* : « Mme Marie-France BORTOLI, Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines »,

par : « M. Jean-Paul BERLAN, Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, par intérim, à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jacques FOURNIER

Arrêté n° 2008-00629 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 portant nomination de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

- les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer :

- les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité ;

- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la présente délégation est exercée par M. Eric BELLEUT, Commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de l'ordre public et de la circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Eric BELLEUT, Commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de l'ordre public et de la circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

- M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Sous-Directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

- M. Jean-Marie CAVIER, Commissaire de Police, Adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

- M. Dominique LUDWIG, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Sous-Directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

- M. Jean-Paul JALLOT, Commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Philippe SASSENHOFF, Commissaire divisionnaire, Sous-Directeur de l'Administration et des Moyens,

— M. Lucien SION, Commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— Mme Muriel RAULT, Commissaire de Police, Chef du Service des compagnies centrales de circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Vincent MESSEGER, Commissaire de Police, Chef du Service des compagnies motocyclistes à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Philippe JUSTIER, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Luc KERRIEN, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Olivier PAQUETTE, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Olivier POUCHIN, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Luc GUYOMAR, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Eric VITEAU, Commissaire Principal, Adjoint au chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DEMARAIS, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par :

— M. Philippe SASSENHOFF, Commissaire divisionnaire, Sous-Directeur de l'Administration et des Moyens,

— M. Lucien SION, Commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 6. — L'arrêté n° 2008-00196 du 25 mars 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 08-09002 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment en ses articles 25-3°, et 37 à 52 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

- Mme Pascale BOISTARD
- Mme Maité ERRECART
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Mao PENINOU
- M. Georges SARRE.

Représentants suppléants :

- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- Mme Karen TAIEB
- Mme Olga TROSTIANSKY
- M. Gilles ALAYRAC
- M. Claude DARGENT
- M. Sylvain GAREL
- M. Romain LEVY
- M. Hermano SANCHES RUIVO.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :

- M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du Cabinet,
- M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration,
- M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines,
- M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale,
- M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Représentants suppléants :

- M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central,
- M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines,
- M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, Sous-Directeur de l'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines,

— M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale,

— M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public,

— M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public,

— M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers à la Direction de la Police Générale,

— Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public,

— M. Jean-Pierre MAZUR, Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

— Mme Bernadette DESMONTS, Sous-Directrice de l'Administration et de la Modernisation à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 3. — Conformément aux résultats du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentant le personnel est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP UNSA POLICE	792	21,98	2
CGT PP	780	21,65	2
ALLIANCE SNAPATSI	213	5,91	1
SGP FO	239	6,63	1
CFTC/CADRES/UPLT	460	12,77	1
CGT	513	14,24	2
CFDT	602	16,71	2
HORIZONT SGPATSI	4	0,11	0

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Mme Sylvie MENAGE, SIPP UNSA	Mme Corinne POPINET, SIPP UNSA Mme Béatrice BALANNEC, SIPP UNSA
Mme Marie-José MENERET, SIPP UNSA	M. Bernard PLESSIEZ, SIPP UNSA M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA
M. Christophe ESNAULT, CGT PP	M. Alain CHAMBINAUD, CGT PP M. Hervé EVANO, CGT PP
M. Frédéric GUILLO, CGT PP	M. André AMRI, CGT PP M. Michel RUMEAU, CGT PP
Mme Catherine RAFFIN, CFDT	M. Jean-Pierre PLEY, CFDT M. Jean-Luc WACKERNIE, CFDT
M. Fawzy MEKNI, CFDT	M. Elise FINELLI, CFDT Mme Sandrine VIARD, CFDT
Mme Agnès LE NAOUR, CGT ASP	Mme Magali RIVIERE, CGT ASP Mme Giana CALIF, CGT ASP

M. Erick BAREL, CGT	M. Alain LIONS, CGT Mme Liliane FELICITE, CGT
Mme Denyse DEMOUSTIER, CFTC/CADRES/UPLT	M. Alain LECOQ, CFTC/CADRES/UPLT Mme Isabelle CHAUSSARD, CFTC/CADRES/UPLT
M. André SALVAN, SGP FO	Mme Marie-Laure BLONDEAU, SGP FO M. Jacques MBABU, SGP FO
M. Mohammed BEN HOMMANE, SIASP	M. Hugues BOISROND, SIASP M. Jean-Luc BALLEUX, SIASP

Art. 5. — L'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2008-00632 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi administratif et aux statistiques du Bureau de l'Accompagnement Social de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel signée à Strasbourg le 28 janvier 1981, ratifiée par la loi n° 82-890 du 19 octobre 1982 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1985 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés enregistrée sous le n° 1303 649 et dont il a été délivré récépissé le 18 août 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police un traitement automatisé d'informations à caractère personnel dénommé Informatisation du Suivi Administratif et des Statistiques — I.S.A.S., dont l'objet est la gestion administrative des dossiers du Bureau de l'Accompagnement Social.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel traitées contiennent, pour chaque agent inscrit, les détails suivants :

- identité : nom, prénom, titre civil, matricule, date de naissance, âge,
- situation familiale,
- adresse, coordonnées téléphoniques,
- date de prise de contact,
- renseignements professionnels.

La durée de conservation des informations à caractère personnel est de trois ans.

Art. 3. — Les destinataires des informations sont au titre des finalités mentionnées à l'article 1^{er} :

- la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu à l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction de l'Action Sociale, Bureau de l'Accompagnement Social, situé 22-24, rue Faidherbe, à Paris 11^e. Le droit de rectification s'effectue auprès du même service.

Art. 5. — Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas au présent traitement.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3541 portant nomination de la Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvana LUGARO est nommée Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2008, pour M. Jean-Louis PIAS, Directeur intérimaire, est donnée à Mme Sylvana LUGARO.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des actions familiales et éducatives, est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives exerce, pour le Département de Paris, les missions d'aide sociale à l'enfance définies par le Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle organise des actions de prévention, de soutien, de protection, d'hébergement et de prise en charge en faveur des mineurs, des femmes enceintes, des jeunes mères isolées et des majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales les mettant en danger.

Pour mener à bien ses missions, la sous-direction des actions familiales et éducatives gère un budget de 280 millions d'euros, emploie 2.500 personnes et regroupe neuf bureaux.

Ce poste, qui requiert de très grandes capacités d'animation, de management et d'organisation, est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personnes à contacter :

— Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale — Téléphone : 01 43 47 70 00 ;

— M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 43 47 77 86 ;

— Mme Patricia ORSINI, Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence : DRHBES/DASESDAFE 0908.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18089.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Mission Cinéma — 4, rue François Miron, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du bureau des tournages.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué de la Mission Cinéma.

Attributions : le ou la responsable du bureau des tournages a pour missions : l'accueil des équipes de production ; la gestion et la délivrance des autorisations de tournages ; les relations avec les directions de la Ville, les mairies d'arrondissement, la Préfecture de Police et les commissariats, les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ; l'encadrement du personnel de Paris Film.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 3 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance du milieu cinématographique ;

N° 1 : sens de l'organisation, rigueur ;

N° 3 : réactivité.

Connaissances particulières : connaissance de la production, des producteurs et de la presse cinéma-médias.

CONTACT

M. Michel GOMEZ, délégué à la Mission Cinéma — Mission Cinéma — 4, rue François Miron, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 24 — Mél : michel.gomez@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Cinéma.

Poste : Responsable du Bureau des tournages.

Contact : M. Michel GOMEZ, délégué à la Mission Cinéma — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Référence : B.E.S. 08-G.08.03.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18109.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Délégation au design — 30, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) de la Déléguée au design.

Attributions : elle ou il assistera la Déléguée au design dans toutes ses tâches de recherche, rédaction, documentation, coordination, représentation, analyse et synthèse. Ces interlocuteurs seront les élus, cabinets d'élus, directeurs, collaborateurs de la Ville, membres des associations et collectifs, artistes.

Conditions particulières : bon niveau de connaissances générales, dans les domaines de la culture, de l'image, de la politique, de l'économie et des réseaux parisiens dans le design et les arts plastiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, rapidité, sens de la communication ;

N° 2 : bonne expression écrite et orale ;

N° 3 : bon niveau d'anglais, 2^e langue appréciée.

Connaissances particulières : connaissances informatiques (word, excel), expérience de direction d'équipe.

CONTACT

Mme Hélène FONT — Téléphone : 01 53 02 95 03 — Mél : helene.font@paris.fr ou patrice.vermeulen@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18129.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Expert (F/H) Télécom, Adjoint au chef de Bureau.

Attributions : Remplace le chef de bureau en son absence ; Elabore des scénarios et des architectures réseaux en matière de Télécommunication ; Assure le suivi des projets en relation étroite avec les responsables opérationnels ; Opère une veille technologique sur les produits et services d'intégration Voix/données ; Chef de projet pour des missions spécifiques de déploiement ou de migration de services internes en matière de Télécommunication ; Réalisation d'études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits de transports voix à la Ville. Spécificités : Poste à multi compétence rédactionnelle et de terrain ; Utilisation intensive d'outils bureautiques. Dans les Télécoms : Commutateurs de grandes et petites capacités ; Plateformes 4760 et AASTRA 5000 ; Protocoles de maintenance (ALCATEL - AASTRA - QSIG - SIP...). Dans les réseaux : Technologies de réseaux d'entreprise (Ethernet, TCP/IP, VPN, IP) ; Connaissance des protocoles de routage, de qualité de service et services IP (DNS, DHCP, messagerie...) ; Connaissance des systèmes de télécommunication sur IP (ALCATEL, CISCO, AASTRA) ; Etude, intégration ou validation de réseaux Télécoms. Connaissances : Excellentes connaissances techniques en Télécommunication (TDM, TOIP, VOIP et réseaux). Expérience de conduite de projets Télécom ; Bonne connaissance d'outils bureautiques tels que Outlook, Word, Excel, Power Point, MS Project...

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité,

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'équipe,

N° 3 : savoir communiquer, Savoir encadrer.

CONTACT

M. Christian MINGUENEAU, responsable du Bureau des Equipements Téléphoniques — D.S.T.I./S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18130.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien (F/H) d'exploitation et d'administration en télécommunication.

Attributions : Exploitation et gestion d'un parc d'installations téléphoniques ALCATEL, MATRA, ERICSSON, LUCENT, DISCOFONE ; Etudes techniques, relevé et analyse des besoins des utilisateurs sur les sites de la Ville et du Département ; Réalisation des cahiers des charges ; Participe aux appels d'offres ; Contrôle des devis ; Réalisation des plannings de travaux ; Suivi des travaux de remplacement ou de modification des systèmes téléphoniques ; Conseil aux responsables des Maires d'arrondissement sur les chantiers de travaux neufs ou de rénovation (animation et compte rendu de réunion) ; Contrôle des installateurs privés et relations avec les services techniques des constructeurs et opérateurs de télécommunications ; Suivi et mise à jour des bases inventaires des autocommutateurs, de la base taxation et annuaire ; Surveille les alarmes correspondantes aux incidents. Spécificités : Poste à forte dominante technique spécifique dans le domaine des télécommunications ainsi que sur les nouvelles technologies de téléphonie sur IP. Expériences requises : Maîtrise parfaite des langages RHM, AASTRA et ALCATEL ; Grande maîtrise des outils techniques d'administration 4760 et 7430 ; Solide expérience dans la mise en œuvre de réseau de systèmes de télécommunication ; Connaissance des principes de base de la téléphonie sur IP ; Connaissance des systèmes de câblage courant faible ; Bonne connaissance des outils bureautiques tels que Excel, Word, Access, Outlook, MS Project, Power Point.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer,

N° 2 : esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité,

N° 3 : sens de l'organisation et esprit d'équipe, communication.

CONTACT

M. Christian MINGUENEAU, responsable du Bureau des Equipements Téléphoniques — D.S.T.I./S.D.P.R./B.E.T. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur général ou Conservateur en chef des bibliothèques (F/H).

Poste : poste de Conservateur général ou Conservateur en chef des bibliothèques — Directeur de la Médiathèque Yourcenar.

Contact :

Mme Laurence PASCALIS — Téléphone : 01 42 76 67 41 ; M. Francis PILON — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Lettre de candidature et C.V. à adresser à M. Francis PILON, Chef du Bureau des bibliothèques — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris, avant le 30 septembre 2008.

Référence : B.E.S. 08NM0809.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17727.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Mission hygiène et sécurité — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul, bus 29, 76, 69 ou 96.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la mission hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la sous-directrice de la coordination administrative et financière.

Attributions : au sein de la sous-direction administrative et financière, la mission hygiène et sécurité, composée d'une équipe de 4 personnes, conseille la Direction en matière de prévention des risques professionnels et assiste les chefs de bureau (bibliothèques, conservatoires, musées, services centraux) ainsi que les responsables d'établissements en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le titulaire du poste est conseiller en prévention des risques professionnels de la direction. A ce titre il est chargé de : l'animation du réseau des ACMO (suivi des nominations, formations, coordination des réponses aux questions posées) ; la préparation et le suivi du CHS et du document unique de prévention ; l'inspection des établissements en matière d'hygiène et de sécurité ; la coordination du « plan canicule » de la Direction ; il est l'un des référents « gestion de crise ». Ses correspondants sont la DRH (service médical et bureau de la prévention des risques professionnels), la DPP (suivi des incidents et coordination des dispositifs de surveillance) et doit travailler en étroite collaboration avec le bureau des ressources humaines de la direction (section formation et évolution des métiers).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en ergonomie et/ou en psychologie.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative, disponibilité et réactivité, rigueur et discrétion ;

N° 2 : capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

N° 3 : diplomatie, aptitude à la négociation et au travail en équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'informatique de base (traitement de texte, tableurs et communication en réseau).

CONTACT

Mme M.-C. SAINT-JEAN, Sous-Directrice de la Coordination Administrative et Financière — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 11 — Mél : marie-claire.saint-jean@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18120.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — C.R.R. de Paris (Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire de la Médiathèque du C.R.R. de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du C.R.R. de Paris, établissement rattaché au BEAPA.

Attributions : le C.R.R. de Paris assure les classes à horaires aménagés en musique et en danse ainsi que le cycle spécialisé de la Ville de Paris. Il a en outre une mission d'excellence par le cycle supérieur ouvert aux étudiants à vocation professionnelle. L'assistant de bibliothèque assure l'accès des usagers du C.R.R. de Paris (professeurs, étudiants, élèves) aux documents imprimés et sonores du fonds de la Médiathèque du C.R.R.. Outre ces tâches d'accueil, il assure la préparation des documents pour la rétroconversion en vue de l'inscription dans le fichier informatisé des bibliothèques de la Ville de Paris, se charge des relations avec les éditeurs et prépare les commandes. Il assure la gestion du fonds documentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes connaissances organisationnelles ;

N° 2 : rigueur, sens du contact ;

N° 3 : bonne connaissance des systèmes de classement pour la musique imprimée.

Connaissances particulières : lecture de la musique, connaissance des instruments et du répertoire de la musique classique.

CONTACT

M. Xavier DELETTE, Directeur du C.R.R. de Paris — BEAPA — C.R.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Finances et comptabilité.

Poste : Chargé du contrôle de gestion et de la comptabilité analytique.

Contact : M. Jean-Marie NGUYEN. Secrétaire Général Adjoint de l'E.S.P.C.I. — Téléphone : 01 40 79 51 18.

Référence : B.E.S. 08-G.09.07.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Accès : Métro Voltaire.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe chargé(e) des finances, des équipements de proximité et de la démocratie locale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions :

— Encadre et anime les services financiers (comptabilité, achat, équipements) et la cellule logistique et événementielle ;

— Prépare et veille à la bonne exécution du budget de l'état spécial du 11^e arrondissement ;

— Contribue à l'élaboration et au suivi de marchés publics ;

— Participe à la définition et au suivi des projets d'investissement localisés et des projets d'aménagement sur le territoire ;

— Coordonne l'action des services centraux et déconcentrés ou territorialisés des directions qui interviennent dans l'arrondissement dont il (elle) est, avec le Directeur Général des Services, l'interlocuteur privilégié ;

— Concourt à la définition et au suivi des travaux dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire de l'arrondissement ;

— Participe au suivi des conseils d'arrondissement et des conseils de quartiers ;

— Prend en charge des missions ponctuelles confiées par le Directeur Général des Services Environnement du poste :

- Certaines attributions sont menées en collaboration avec le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé des services à la population,

- Relations nombreuses avec les services de la D.D.A.T.C., avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés des directions, les responsables des équipements de proximité, les élus, le cabinet du Maire.

Conditions particulières : astreintes rémunérées de la Direction Générale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances financières et juridiques appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités d'analyse et de synthèse, rigueur, méthode ;

N° 2 : disponibilité, dynamisme, ouverture d'esprit ;

N° 3 : esprit d'équipe, d'initiative, discrétion.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS, Sous-Directrice de la Décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : Nadine.Pintaparis@paris.fr.

Référence : B.E.S. 08-G.09.02.

Adresser un C.V. et une lettre de motivation

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL